

Dépôt : Djuna BERNARD

Luxembourg, le 3 mars 2025



MOTION

relative à l'accueil des demandeur·e·s de protection internationale

La Chambre des Député·e·s,

considérant

- la saturation constante du réseau des structures d'hébergement pour demandeur·e·s de protection internationale, ainsi que les difficultés persistantes liées à la création de nouvelles structures ;
- les témoignages récurrents faisant état de situations d'insalubrité, d'insécurité et de conditions de vie problématiques au sein de certaines structures d'hébergement ;
- les difficultés rencontrées par les bénéficiaires de protection internationale pour sortir du réseau d'hébergement et accéder à un logement autonome ;
- l'impact significatif des conditions de vie et d'accueil sur la santé mentale et physique des résident·e·s des structures d'accueil, sachant qu'il s'agit souvent de personnes vulnérables en raison de leur parcours et de leur vécu ;
- que le programme gouvernemental 2023-2028 prévoit que « le Gouvernement demandera à l'Administration des bâtiments publics l'établissement d'un plan pluriannuel afin de construire de nouvelles structures pour le réseau d'hébergement de l'ONA et d'évaluer les besoins de rénovation des structures existantes » ;
- que le programme gouvernemental 2023-2028 prévoit également que « les DPI seront répartis équitablement à travers le pays. Toutes les communes devront participer et être solidaires en ce qui concerne l'effort de créer des structures pour DPI » ;

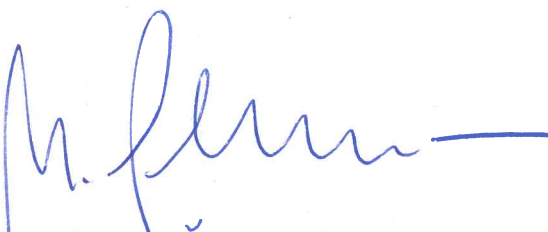
invite le Gouvernement à

- assurer des capacités d'accueil suffisantes et adaptées, afin de garantir un accueil digne à toute personne demandant une protection internationale au Luxembourg ;
- instaurer un mécanisme de solidarité entre les communes, sur base de critères clairs et transparents, afin d'assurer une répartition équitable des structures d'hébergement sur l'ensemble du territoire national ;
- élaborer et mettre en œuvre sans délai le plan pluriannuel prévu dans le programme gouvernemental 2023-2028, en vue de la construction des structures d'hébergement et de la rénovation des structures existantes ;
- respecter les normes et recommandations de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile concernant les conditions d'accueil ;

- mettre en place une instance de contrôle externe et indépendante, dotée d'un droit d'accès aux structures d'accueil, chargée d'évaluer régulièrement les conditions d'hébergement et dont les recommandations devront être mises en œuvre dans des délais précis ;
- garantir qu'aucune personne ne soit contrainte à quitter une structure d'hébergement sans solution de relogement adaptée, afin de prévenir toute situation de précarité ou de sans-abrisme.

Signatures :


DJUNA BERNARD


MERIS ŠEHOVIĆ


Sami Kaur


Joëlle Welfring